



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
95 AVENUE DU MAINE ARNAUD
LES 14 ET 15 FEVRIER 2008**

*EH/CB
APM 08/0076*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du
Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements
ROUSSEAU ET FILS SARL, sise 26 avenue Maryse Bastié - 17200
ROYAN, en date du 21 janvier 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
d'un déménagement,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits à l'angle du
n°95 avenue du Maine Arnaud et de la rue des Perdrix, le jeudi 14
février 2008 (de 7h30 à 19h00) et le vendredi 15 février 2008 (de 7h30
à 19h00).*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de
déménagement immatriculé 1673 WB 17 sur une longueur de 12 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la
charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 29 janvier 2008

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 1^{er} Février 2008*

*Le Maire,
Henri LE GUEUT*